Communiqué de Presse du 07.01.2022

→ Recensement de la population

L'Enquête de recensement prévue en 2021 a été exceptionnellement reportée d'une année en raison de la crise sanitaire. Elle se déroulera donc du 20 janvier au 26 février 2022.

Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel de la population française a été remplacé par des **enquêtes de recensement annuelles**. À Lunel, comme dans les communes de 10 000 habitants ou plus, la collecte se déroule chaque année auprès d'un échantillon de 8% de la population dispersée sur l'ensemble du territoire.

La collecte des agents recenseurs débutera à Lunel **le jeudi 20 janvier et s'achèvera le samedi 26 février 2022.** Si votre logement appartient à l'échantillon recensé cette année, vous serez averti par un courrier déposé dans votre boîte aux lettres les **20 et 21 janvier 2022**. Ce courrier sera accompagné d'une notice comportant les identifiants et le délai imparti pour vous recenser par internet. En raison de la crise sanitaire les agents recenseurs privilégierons la collecte en ligne et ne laisseront des questionnaires papier qu'aux personnes ne pouvant pas répondre par internet. Pour vous aider à remplir les questionnaires, vous pouvez également consulter le site www.le-recensement-et-moi.fr ou contacter le service cadastre en mairie de Lunel au 04.67.87.84.95. Si vous êtes absent lors de la collecte des questionnaires complétés, vous pouvez les retourner directement à la Mairie (accueil ou service cadastre) ou à la Direction Régionale de l'INSEE au plus tard le **26 février 2022**. Par avance, merci aux Lunellois qui auront la visite d'un agent recenseur de lui réserver le meilleur accueil possible.

Pour rappel :

Le recensement, c'est utile

Le recensement de la population permet de connaître le nombre de personnes vivant dans chaque commune. De ces chiffres découlent la participation de l'État au budget des communes, le nombre de conseillers municipaux ou le nombre de pharmacies. Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou développer des moyens de transport sont des projets s'appuyant sur la connaissance de la population. Le recensement permet ainsi d'ajuster l'action publique aux besoins des populations.

Le recensement, c'est simple

Comme chaque année 8% des logements de notre commune vont être recensés. Si votre habitation est concernée, dès la réception de vos identifiants vous pouvez vous faire recenser en ligne ou, si vous ne le pouvez pas, vous devrez remplir les questionnaires papier et les remettre à l'agent recenseur à un moment convenu avec vous.

Le recensement, c'est sûr

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Lors du traitement des questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont pas conservés dans les bases de données. Enfin, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

Le recensement par internet : c'est plus pratique !

Plus de 4,1 millions de personnes ont répondu en ligne en 2016, soit une économie de plus de 30 tonnes de papier. On a tous à y gagner ! Pour en savoir plus, vous pouvez vous adresser à votre agent recenseur, à votre mairie ou vous rendre sur le site : www.le-recensement-et-moi.fr

L'ESSENTIEL :

Enquête de recensement

Du 20 janvier au 26 février 2022

Renseignements : Service Cadastre ☎ 04 67 87 84 95 & www.lunel.com